

Système juridique de Saint-Vincent-et-Grenadines

Le système juridique de Saint-Vincent-et-Grenadines est similaire, sous beaucoup d'aspects, à celui du Royaume-Uni. Les arrêts définitifs sont rendus par la Commission judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté à Londres, en Angleterre.

Les tribunaux inférieurs sont les tribunaux de district qui exercent une compétence tant civile que criminelle jusqu'à un certain point.

Ce système compte également un tribunal distinct appelé tribunal de famille qui est dirigé par un Président et qui est saisi d'affaires portant exclusivement sur les questions de famille.

La Cour supérieure de première instance est la Haute Cour de justice à partir de laquelle on peut se pourvoir en appel devant la Cour d'appel de la Caraïbe orientale. La compétence de ces deux Cours est établie par la Loi de la Cour suprême de la Caraïbe orientale.

Des juges puînés président aux affaires civiles et criminelles devant la Haute Cour de justice. Il y a actuellement trois juges puînés dans la juridiction de Saint-Vincent-et-Grenadines.

Les appels sont entendus par un panel de trois juges et sont présidés par le Président de la Cour d'appel et les juges de la Cour d'appel.

Notre loi de base est la loi britannique.

Nous avons cependant développé notre propre train de lois statutaires, particulièrement dans le domaine de la finance internationale. Les avocats de la Caraïbe orientale sont compétents pour exercer librement leur profession dans n'importe quel État de la Caraïbe orientale, et dans certains autres États, y compris la Jamaïque, la Barbade, la Trinité-et-Tobago, le Guyana et le Belize.